

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

5 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU INTÉGRAL
SÉANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Dépôt du rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC)	4
3	Constitution des assemblées	4
4	Dépôt de projets de décret	4
5	Modifications de la composition des commissions	4
6	Modification de la composition des comités mixtes et du Conseil parlementaire interrégional	5
7	Cour constitutionnelle	5
8	Questions écrites (Article 80 du règlement)	5
9	Approbation de l'ordre du jour	5
10	Vérification des pouvoirs de MM. Bouchez, Lecerf et Mme Lecomte	5
11	Installation de trois membres	6
12	Remplacement de trois membres du Bureau du Parlement	6
13	Prise en considération d'une proposition de décret	6
14	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	6
14.1	Question adressée à M. Rudy Demotte, ministre-président, par Mme Emmery, intitulée « Les conséquences des coupes budgétaires dans les institutions culturelles fédérales pour la Fédération Wallonie-Bruxelles aux artistes bruxellois et wallons »	6
14.2	Question adressée à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, par Mme Persoons, intitulée « Le co-financement des institutions culturelles fédérales »	6
14.3	Question de Mme Valérie De Bue à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Vente de l'ambassade WBI à Paris »	8
14.4	Question de M. Christos Doukeridis à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Représentation Wallonie-Bruxelles à Paris »	8
14.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Absence d'hygiène dans les cantines scolaires »	9
14.6	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Repas scolaires »	9
14.7	Question de Mme Joëlle Kapompole à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée « Manifestation des étudiants à Mons »	10
14.8	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée « Déclaration du ministre Marcourt au sujet de l'examen d'entrée en médecine »	10

14.9	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée « Libération d'un mineur délinquant faute de place à Saint-Hubert »	11
14.10	Question de M. Benoît Dreze à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Ajustement des budgets 2014 et 2015 »	12
14.11	Question de M. Gilles Mouyard à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée « Blocage du marché d'achat de 600 défibrillateurs »	13
14.12	Question de Mme Leal-Lopez à Mme Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée « La Woman Tax »	14
14.13	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée « Accès réservé de certains espaces aux femmes »	14
15	Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)	15
16	Annexe II : Cour constitutionnelle	15

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Cornet et De Permentier, M. Mottard, pour raisons de santé ; Mmes Lambelin et Ryckmans, en mission à l'étranger.

2 Dépôt du rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC)

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 de l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC) (Doc. 31 (2014-2015) n° 1). Il a été envoyé pour information à la commission de l'Éducation.

3 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution de la Chambre des représentants en sa séance du 14 octobre 2014, de la constitution du Sénat en sa séance du 14 octobre 2014, de la constitution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en sa séance du 15 octobre 2014, de la constitution de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune en sa séance du 16 octobre 2014, de la constitution de l'Assemblée de la Commission communautaire française en sa séance du 17 octobre 2014 et de la constitution du *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* en sa séance du 17 octobre 2014.

4 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE (doc. 29 (2014-2015) n° 1). Il a été envoyé à la commission de la Culture et de l'Enfance.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé les projets de décret suivants :

portant assentiment à l'accord de coopération du 24 septembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions portant sur la représentation du Royaume de Belgique au sein de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (Irena) et sur les contributions financières à cette organisation (doc. 32 (2014-2015) n° 1) ;

portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la Grenade en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à Bruxelles le 15 mars 2010 et le 18 mars 2010 (doc. 33 (2014-2015) n° 1) ;

portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République hellénique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Athènes le 25 mai 2004, ainsi qu'à son Protocole modificatif, fait à Bruxelles le 16 mars 2010 (doc. 34 (2014-2015) n° 1) ;

portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Islande tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au Protocole, signés à Bruxelles le 23 mai 2000, ainsi qu'à son Protocole modificatif, fait à Bruxelles le 15 septembre 2009 (doc. 35 (2014-2015) n° 1) ;

portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et Antigua et Barbuda en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à Bruxelles le 7 décembre 2009 (doc. 36 (2014-2015) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales.

5 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi de plusieurs demandes de modifications dans les commissions suivantes :

À la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, M. Bouchez remplacerait Mme Galant en qualité de membre suppléant.

À la commission de la Culture et l'Enfance, M. Fassi-Fihri remplacerait Mme de Groote en qualité de membre suppléant et M. Bouchez remplacerait Mme Galant en qualité de membre suppléant.

À la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, M. Fassi-Fihri remplacerait Mme Schyns en qualité de membre effectif et M. Lecerf remplacerait M. Jamar en qualité de membre suppléant.

À la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, M. Bouchez remplacerait Mme Bertieaux en qualité de membre effectif, M. Destrebecq remplacerait M. Borsus en qualité de membre effectif, M. Lecerf remplacerait M. Jamar en qualité de membre effectif et Mme Bertieaux remplacerait Mme Galant en qualité de membre suppléant.

À la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, M. Gardier remplacerait M. Jeholet, en qualité de membre effectif et Mme Lecomte remplacerait M. Gardier en qualité de membre suppléant.

À la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, Mme Tarnion remplacerait M. Courard en qualité de membre effectif.

À la commission de l'Éducation, Mme Lecomte remplacerait M. Borsus en qualité de membre effectif, Mme Schyns remplacerait Mme de Groote en qualité de membre effectif et Mme Bertieaux remplacerait Mme Galant en qualité de membre effectif.

À la commission des Sports, M. Fassi-Fihri remplacerait M. Desquesnes en qualité de membre effectif.

À la commission de coopération avec les Communautés, M. Fassi-Fihri remplacerait Mme de Groote en qualité de membre effectif.

À la commission de coopération avec les Régions, M. Fassi-Fihri remplacerait Mme de Groote en qualité de membre suppléant.

À la commission de coopération et de concertation avec le Parlement bruxellois, M. Fassi-Fihri remplacerait Mme de Groote en qualité de membre effectif.

À la commission des Poursuites, M. Fassi-Fihri remplacerait Mme de Groote, en qualité de membre effectif.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai tenté de vous suivre, monsieur le président, mais j'ai été prise de court et je me permettrai de vérifier ces informations.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*)

6 Modification de la composition des comités mixtes et du Conseil parlementaire interrégional

M. le président. – Par lettre du 22 octobre 2014, Mme Bertieaux, cheffe du groupe MR, m'a communiqué les noms et changements au sein des comités mixtes et du Conseil parlementaire interrégional. Au comité mixte « Sénégal », Mme Bertieaux devient suppléante. Au Conseil parlementaire interrégional, M. Bellot remplacerait M. Evrard en qualité de membre effectif et Mme Lecomte remplacerait Mme Bertieaux en qualité de membre suppléante.

7 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du présent compte rendu.

9 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 23 octobre 2014, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 5 novembre 2014.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je comprends que les ministres aient des raisons légitimes d'être absents mais je déplore le retrait de l'examen de projets de décret qui figuraient à l'ordre du jour, surtout quand ils avaient fait l'objet d'un vote unanime en commission et qu'aucun obstacle ne s'opposait à leur adoption dans cette assemblée.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

10 Vérification des pouvoirs de MM. Bouchez, Lecerf et Mme Lecomte

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de MM. Bouchez, Lecerf

et Mme Lecomte.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Waroux de présenter le rapport que la commission a adopté.

La parole est à Mme Waroux, rapporteuse.

Mme Véronique Waroux, rapporteuse. – Votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Bertieaux et Maisson, MM. Arens, Maroy, Bellot et de moi-même, Mme Persoons étant excusée. M. Arens l’a présidée. J’ai été désignée à l’unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l’article 2 du règlement du parlement qui fait application de l’article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. En conséquence, il lui appartenait de vérifier si MM. Bouchez, Lecerf et Mme Lecomte répondaient aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement. La commission a pris connaissance de la lettre adressée au président du Parlement de la Communauté française par le président du Parlement wallon en date du 22 octobre 2014.

En conclusion, votre commission, statuant à l’unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de MM. Bouchez, Lecerf et Mme Lecomte en qualité de membres du Parlement de la Communauté française. Le présent rapport a été adopté à l’unanimité des membres présents.

M. le président. – Le parlement est-il d’accord pour adopter les conclusions présentées par la commission ? (*Assentiment*)

11 Installation de trois membres

M. le président. – J’invite MM. Bouchez, Lecerf et Mme Lecomte à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d’observer la Constitution ».

(*MM. Bouchez, Lecerf et Mme Lecomte prêtent serment.*)

Je déclare MM. Bouchez, Lecerf et Mme Lecomte installés dans leur fonction de membres du Parlement de la Communauté française. Je les félicite très chaleureusement et je leur souhaite une cordiale bienvenue parmi nous et un fructueux travail dans l’intérêt des francophones.

12 Remplacement de trois membres du Bureau du Parlement

M. le président. – Par lettre du 22 octobre 2014, Mme Bertieaux, cheffe du groupe MR, m’a fait savoir que Mme De Permentier remplacerait M. Jamar en qualité de première vice-présidente du Bu-

reau, Mme De Permentier la remplacerait en qualité de première secrétaire du Bureau et M. Destexhe remplacerait Mme De Permentier, en qualité de troisième secrétaire du Bureau.

Je leur souhaite la bienvenue au sein du Bureau et forme le vœu ardent que triomphe l’esprit qui a prévalu ces dernières années de travailler dans l’intérêt de l’institution. Au vu des différentes personnalités proposées par la cheffe de groupe, je n’en doute pas. Je vous félicite.

Puisqu’il n’y a pas d’objection, il en est ainsi décidé. (*Applaudissements*)

13 Prise en considération d’une proposition de décret

M. le président. – L’ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à lutter contre le décrochage scolaire, déposée par Mme Bertieaux et MM. Mouyard et Henquet (doc. 30 (2014-2015) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l’envoyer à la commission de l’Éducation.

S’il n’y a pas d’objection, il en est ainsi décidé.

14 Questions d’actualité (Article 82 du règlement)

14.1 Question adressée à M. Rudy Demotte, ministre-président, par Mme Emmery, intitulée « Les conséquences des coupes budgétaires dans les institutions culturelles fédérales pour la Fédération Wallonie-Bruxelles aux artistes bruxellois et wallons »

14.2 Question adressée à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance, par Mme Persoons, intitulée « Le co-financement des institutions culturelles fédérales »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Isabelle Emmery (PS). – Les coupes budgétaires dans le secteur culturel annoncées par le gouvernement fédéral ont surpris et secoué tant l’opinion publique que le secteur. Ces restrictions peuvent sembler logiques dans le contexte de crise que nous connaissons, mais leur ampleur l’est un peu moins. Ne soyons pas naïfs : le coup porté aux institutions culturelles fédérales, fleurons de notre culture belge et images de marque de notre pays, n’est pas innocent, d’autant que ces institutions sont situées à Bruxelles.

Je tiens à faire remarquer que les institutions fédérales nourrissent les institutions culturelles communautaires par les nombreuses copro-

ductions réalisées tout au long de l'année. La décision du fédéral aura dès lors des conséquences néfastes sur nos institutions communautaires.

Monsieur le ministre-président, vous présidez aux destinées de notre francophonie et à la défense des intérêts de nos institutions. Nul doute que cette question vous préoccupe au plus haut point. Comment analysez-vous cette décision dramatique? Quelles seront les conséquences de ces coupes drastiques et hautement symboliques pour nos institutions, pour la francophonie et pour Bruxelles?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je m'aperçois que l'on peut dorénavant poser des questions qui relèvent des compétences fédérales. Peut-on, tant que nous y sommes, les poser en néerlandais? Je m'interroge sur la recevabilité de la question.

M. le président. – Personne n'a émis le moindre doute sur la recevabilité de la question avant la séance et les services n'ont émis aucune observation sur ce point.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous pouvons donc désormais poser des questions relatives à toutes les entités. J'en prends bonne note.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – À moins de ne pas savoir lire les déclarations de M. Reynders, celui-ci renvoyait pour partie la question à la Communauté française.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Il est vrai qu'il s'agit a priori d'une compétence fédérale. Cependant, les déclarations de M. Reynders dans la presse de ce matin, relatives à la communautarisation des institutions culturelles fédérales situées à Bruxelles, ont de quoi étonner.

M. Reynders propose que, pour compenser les pertes de leurs dotations, les institutions culturelles et scientifiques fédérales trouvent d'autres sources financières. Il leur suggère de s'adresser à la Loterie nationale, à Beliris et même à M. Pinault. Mais, il se tourne aussi directement vers les communautés et, en particulier, la Communauté flamande. Il a d'ailleurs annoncé avoir rencontré M. Sven Gatz. Au nom du FDF, nous plaçons pour que cette compétence reste fédérale! Evitons pas le confédéralisme culturel. Que l'on se tourne vers une seule communauté nous semble problématique. J'aimerais savoir si des contacts ont été pris avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et connaître la position du gouvernement à ce sujet? (*Applaudissements*)

M. Rudy Demotte, ministre-président. – En tant qu'ancien ministre des Institutions biculturelles, je suis très touché par les propos que je viens d'entendre.

Les francophones ont eu une seule et unique ligne de conduite depuis des décennies : celle de défendre les institutions bi-culturelles. Pourquoi? Parce que ces institutions ne sont ni l'émanation

d'une culture nationale belge – personne ne se fait d'illusion à ce sujet – ni une juxtaposition des cultures francophone et flamande. Elles avaient pour spécificité d'être une vitrine de ce que nous pouvions encore présenter comme bi-culturel dans la capitale de la Belgique. Nous nous sommes battus avec force pour maintenir les budgets.

Je suis inquiet des mesures prises et des montants décidés.

Je peux répondre clairement à la première question de Mme Persoons : Non, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été contactée.

Deuxièmement, nous ne voulons pas être contactés pour une raison simple : nous tenons au maintien des institutions biculturelles à l'échelon fédéral. Et nous ne voulons pas jouer les pompiers ni payer pour les économies que la droite flamande veut réaliser dans une optique de dislocation de l'État. Ceux qui se rendent complices de cela savent très bien quelle responsabilité ils portent.

Il est clair que ces économies n'en sont pas. Elles ont pour but de détruire les institutions, et (*s'adressant aux députés du MR*) vous y contribuez! Et cela m'indigne! (*Applaudissements.*)

Mme Isabelle Emmery (PS). – À part certaines formations qui se sentent un peu coincées, nous partageons tous, monsieur le ministre, cette inquiétude de voir la vitrine d'une certaine culture émiettée. Celle-ci n'est effectivement pas une juxtaposition, elle est un ferment entre deux communautés, avec ses aspects particuliers. En tant que francophones, nous devons tous condamner cet émiettement. J'espère qu'il y aura unanimité sur ce sujet et non des attaques prétextant que cela ne nous concerne pas, que cela se passe au niveau fédéral, qu'ici nous ne parlons pas de culture. Mais si! nous parlons de la culture. Et ces institutions se juxtaposent dans un climat qui devrait être positif et promouvoir la culture.

Quand on voit en outre ce qui se passe au niveau européen et le choix du commissaire à la Culture, il y a de quoi être de plus en plus inquiet.

Mme Caroline Persoons (FDF). – J'ai lu les déclarations de M. Reynders et j'ai entendu la réponse de M. Demotte. Tous les Belges doivent défendre cette compétence fédérale. Rien n'empêche les collaborations. Dans le cas du MoMa bruxellois, par exemple, je souhaite de telles collaborations. J'espère que les différences de composition gouvernementale entre l'État fédéral et les entités fédérées ne pénaliseront pas la réalisation de projets culturels d'envergure à Bruxelles.

Mais l'exemple de Meise doit éveiller notre vigilance. Cette institution d'une grande richesse scientifique possédant une collection de plantes d'importance internationale est passée progressivement sous giron flamand, en pénalisant ses cher-

cheurs francophones. Prenons garde à ce que le scénario ne se répète pour le musée de Tervuren ou d'autres institutions culturelles bruxelloises.

14.3 Question de Mme Valérie De Bue à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Vente de l'ambassade WBI à Paris »

14.4 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Représentation Wallonie-Bruxelles à Paris »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment.*)

Mme Valérie De Bue (MR). – On vient d'évoquer une série d'économies. Quant à moi, j'ai appris par la presse la semaine dernière qu'il y avait un accord de principe entre le gouvernement wallon et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour vendre le bâtiment qui accueille l'ambassade Wallonie-Bruxelles à Paris.

Ce bâtiment a été acheté en 2002 pour sept millions six cent mille euros. Il a fait l'objet de travaux pour six millions d'euros. Il accueille les services de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles qui assure la représentation diplomatique et institutionnelle auprès des autorités françaises et des organisations internationales, comme l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), l'Unesco et l'OCDE. Il abrite également des services de l'Awex.

Une décision de principe aurait été prise pour ce bâtiment de prestige qui a aussi un rôle important du point de vue institutionnel, diplomatique et économique à Paris. Nous nous interrogeons car nous n'avons reçu que peu d'informations sur les montants du budget. Quel est le montage juridique qui soutient cette décision de principe ?

En cas de vente, certaines difficultés liées à ce montage juridique pourraient survenir, le bâtiment ayant été acheté par le biais d'une filiale de la Société régionale d'investissement de Wallonie.

Comment seront partagés les bénéfices de la vente entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française ? Quel prix de vente escomptez-vous obtenir ? Avez-vous une alternative à cette vente ? Quel autre site envisagez-vous pour héberger les services actuels ? Pensez-vous réduire la délégation actuellement présente à Paris et qui y joue un rôle important ?

M. Christos Doulkeridis (ECOLO). – Je n'aurai que peu de questions à poser suite à l'intervention de Mme De Bue.

Monsieur le ministre-président, nous étions présents voici quelques mois dans ces bâtiments à l'occasion de la fête de la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Nous avons pu constater qu'il s'agit d'un site prestigieux qui a été acquis il y a plus de dix ans afin de promouvoir la Wallonie, Bruxelles et la Fédération Wallonie-Bruxelles à Paris, ville symboliquement importante.

Le bâtiment n'appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles ni à la Région wallonne mais bien à une filiale de la Société régionale d'investissement de Wallonie.

Nous désirerions connaître les conséquences de cette vente pour le personnel, pour la visibilité de nos entités et sur les moyens budgétaires nécessaires à notre présence à Paris.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet en posant des questions orales ou en interpellant le gouvernement.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Madame, monsieur, ce bâtiment est un symbole important.

Certains personnes, comme le président de cette assemblée, se sont déjà émues du principe de l'analyse de cette vente. Aujourd'hui, je peux vous confirmer que nous n'avons pas encore pris de décision. Nous avons demandé à WBI de rédiger un rapport ne portant pas exclusivement sur des questions financières. En effet, comme vous l'avez dit, il existe d'autres questions attenantes.

C'est ainsi que nous avons voulu jouer la carte de la stratégie. Est-il opportun de conserver un bâtiment de ce type qui réunit nos représentations à Paris – il regroupe notamment des services de la Commission communautaire française, de l'Awex et de WBI – à proximité du Quai d'Orsay, de l'Assemblée nationale, de la délégation de l'Union européenne ? Cette situation géographique et géopolitique convient parfaitement à ces représentations.

Le rapport de WBI doit porter sur tous ces éléments, y compris sur l'aspect financier lié à l'utilisation des salles de prestige dont la location, relativement onéreuse, apporte des recettes à notre délégation. À ce stade, nous en sommes là.

Sitôt le rapport de WBI rédigé, la délibération du gouvernement ne portera pas seulement sur les aspects financiers dans le contexte difficile que nous connaissons mais également sur les dimensions géopolitiques que je viens de rappeler.

Mme Valérie De Bue (MR). – Monsieur le ministre-président, je vous remercie pour votre réponse qui n'abonde pas dans le sens de l'article de presse. Ce dernier évoquait une décision de principe tandis que vous nous déclarez attendre un rapport de WBI qui devrait répondre à plusieurs questions, notamment à celles que M. Doulkeridis et moi-même avons posées.

J'attends donc avec impatience les conclusions dudit rapport. Ce dernier devra tenir compte de

l'intérêt global de ce bâtiment à Paris et ne pas se limiter à présenter les chiffres relatifs à la vente du bâtiment, au montant que celle-ci pourrait rapporter et aux conséquences en termes de relogement.

Il faut tenir compte du rôle économique du bâtiment car, indépendamment de la question du prestige, il génère des retours importants tant pour la Wallonie que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous manquons de chiffres, nous ne disposons que de peu d'informations sur le budget. J'espère que nous aurons un débat de fond lors de l'analyse du budget pour 2015. J'espère aussi que d'autres formes d'économies seront envisagées. Il serait regrettable de se comporter comme un ménage qui, confronté à des difficultés budgétaires, décide de vendre les bijoux de famille.

M. Christos Doulkeridis (ECOLO). – Monsieur le ministre-président, il ressort de votre réponse que la décision de vente n'a pas encore été prise formellement et qu'il a été décidé de demander un rapport à WBI. Ces décisions portent-elles uniquement sur le bâtiment situé boulevard Saint-Germain ou également sur d'autres bâtiments occupés pour la représentation de nos institutions et situés à Paris, ailleurs en France ou en Europe ?

Une économie relative à la location de locaux dans ce type de bâtiment est-elle déjà inscrite dans le budget que vous nous présenterez dans quelques semaines ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Au-delà la question de ce bâtiment, nous voulons analyser la gestion patrimoniale générale de WBI.

Pour ce qui est de la nature de nos économies, j'espère vous rassurer sur le positionnement géopolitique de la délégation parisienne en vous disant que nous avons maintenu les montants à l'identique.

M. Christos Doulkeridis (ECOLO). – Monsieur le ministre-président, je vous remercie pour ce complément d'information.

14.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Absence d'hygiène dans les cantines scolaires »

14.6 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Repas scolaires »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Demotte répondra en lieu et place de Mme Milquet, absente.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La presse a fait état d'un rapport de l'Afsca dont les conclusions sont inquiétantes. L'agence a contrôlé près de quatre mille cantines scolaires.

Un tiers des cantines ne répondraient pas aux critères de qualité et d'hygiène. L'article va jusqu'à évoquer la fermeture pure et simple de celles qui ne respecteraient pas ces critères. La situation est-elle grave à ce point ? Le rapport de l'Afsca suggère-t-il certaines mesures à prendre pour satisfaire aux exigences ? Pouvez-vous nous communiquer les éléments de ce rapport dont nous n'avons pas connaissance ? Y a-t-il déjà eu dans l'histoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles des fermetures de cantines scolaires pour ce motif ? Dans ma commune, la menace de fermeture était systématiquement faite. Vous connaissez comme moi les excès de cet organisme qui se montre parfois extrêmement sévère alors qu'un peu de sagesse permettrait de trouver des solutions pragmatiques.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Monsieur le ministre-président, je ne suis pas fâchée que vous répondiez à ma question qui porte en réalité sur une promesse importante de votre formation politique lors de la campagne électorale : offrir à tous les enfants des cantines scolaires gratuites. Cette promesse a ensuite fait place, dans la déclaration de politique communautaire, au modeste engagement de développer des projets pilotes dans certaines écoles pour offrir une nourriture de qualité à des prix modestes.

Si je ne peux que saluer le fait que vous vous engagiez à veiller à la qualité de l'alimentation, je m'interroge sur l'application réelle de cette promesse électorale. S'agira-t-il vraiment de projets pilotes ? À la lecture de cet article, on croit comprendre que cela concerne toutes les cantines. Qu'en est-il ? S'il s'agit réellement de projets pilotes, comment seront-ils choisis ? Qu'entendez-vous par qualité de la nourriture alors qu'un rapport nous apprend qu'un tiers des cantines ne répondraient pas aux exigences d'hygiène de l'Afsca ? Enfin, quid des « prix modestes » dès lors que, selon la Ligue des familles, le prix des repas varie fortement d'une cantine à l'autre ?

Je souhaiterais en savoir plus sur la manière dont vous comptez aborder ce dossier. Lors du débat sur la déclaration de politique communautaire, vous nous indiquiez que les embellies budgétaires ne verraient le jour qu'en deuxième partie de législature. Faudra-t-il attendre jusque là pour voir la concrétisation de cet engagement ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je connais bien l'Afsca, j'en ai été le promoteur après la crise de la dioxine. Son rôle consiste à vérifier que les conditions de préparation, de transport, et de service de la nourriture répondent à des normes strictes que d'aucuns qualifient d'ailleurs d'excessives. Les dysfonctionnements constatés font l'objet, comme dans toute procédure de l'Afsca, d'un

avertissement assorti d'un délai de réponse aux questions de fond. Aucune fermeture n'est prévue à ce stade. Il est seulement demandé de respecter les normes prescrites. Toutes les recommandations de l'Afsca, les guides de bonnes pratiques, les conseillers en prévention visent à baliser le travail actuel et à venir. Mme Milquet me prie de vous annoncer que, durant la présente législature, elle fixera une série d'orientations stratégiques fortes dans ce domaine.

Les expériences sur la qualité, l'amélioration et la gratuité des repas constituent bel et bien des projets pilotes. Leur généralisation n'est donc pas d'actualité. Ni l'ampleur ni le choix des projets n'ont encore été fixés. La ministre soumettra une proposition au gouvernement et au parlement. Les objectifs sont la qualité alimentaire et la diététique, d'une part, et le recours aux circuits courts d'autre part.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je n'ai pas de critiques à formuler sur l'Afsca, dont le rôle se limite à appliquer le principe selon lequel « Il vaut mieux prévenir que guérir. » Toutefois, en lisant dans la presse qu'un tiers des cantines ne sont pas en conformité avec les normes d'hygiène, on est en droit d'imaginer le pire. Mais il ne faudrait pas non plus sombrer dans un hygiénisme focalisé sur la seule qualité chimique des produits proposés dans les cantines scolaires. Cela irait d'ailleurs à l'encontre des souhaits de la ministre.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Nul doute que nous reviendrons sur le projet de la ministre. Je salue sa volonté de travailler sur la qualité des repas et sur les circuits courts mais je déplore l'écart entre les promesses et les réalisations. En effet, de la gratuité généralisée des repas annoncée, nous passons à des projets pilotes sur des repas payants.

14.7 Question de Mme Joëlle Kapompole à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée « Manifestation des étudiants à Mons »

14.8 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée « Déclaration du ministre Marcourt au sujet de l'examen d'entrée en médecine »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Les étudiants en médecine poursuivent leur mobilisation. Hier, à Mons, ils ont montré leur détermination vis-à-vis des patients, du personnel et des médecins du

Centre hospitalier universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage. Leur mobilisation rencontre un succès certain puisque leur pétition recueille 30 000 signatures. Elle pourra donc peser dans la balance des négociations avec le niveau fédéral.

Les contacts pris avec plusieurs organisations estudiantines dont le Comité inter-universitaire des étudiants en médecine (Cium) ont permis de dégager des solutions à discuter. Si certains doyens penchent pour l'instauration de l'examen d'entrée, les étudiants continuent de le refuser catégoriquement. Je soutiens leur refus. Pourquoi ne pas plutôt envisager pour les étudiants de première année une sélection flexible, en janvier, en fonction des besoins ? C'est l'une des propositions que nous avançons en vue des négociations avec le niveau fédéral.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le ministre, vos déclarations ce matin dans la presse m'ont interpellé. Vous déclariez en effet être opposé à l'instauration d'un examen d'entrée en première année de médecine, arguant que les étudiants n'y sont pas favorables. Vos propos m'ont sidéré. En suivant ce raisonnement, abstenons-nous d'organiser des examens pendant la Coupe du monde ou pendant les Internationaux de France de Roland Garros !

Les doyens sont favorables à cet examen et cette nouveauté mérite d'être soulignée. En effet, les résultats des étudiants au test obligatoire mais non contraignant actuellement organisé sont inquiétants. Comme citoyen, j'ai été interpellé de découvrir que treize pour cent des étudiants seulement le réussissaient et que quatre pour cent d'entre eux obtenaient la note de douze sur vingt. La moyenne des points obtenus par les étudiants n'est que de sept sur vingt. Or que fait-on ? Nous permettons à ces étudiants de poursuivre leurs études, nous les envoyons au casse-pipe, au risque qu'ils se découragent et que cela coûte énormément d'argent, à la communauté et à leurs parents.

En outre, ces cinq dernières années, le nombre d'étudiants a doublé. Ils sont quatre mille aujourd'hui. Or les professionnels et les doyens font savoir qu'il y a un manque de moyens, de locaux et de possibilités de stages. C'est donc la qualité de la formation qui est en danger.

N'est-il pas temps d'arrêter le massacre ? Monsieur le ministre, allez-vous camper sur cette position dogmatique et refuser cet examen d'entrée ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Cette question est extrêmement importante et complexe.

Il faut avant tout donner les numéros Inami aux médecins en passe de terminer leurs études. Personne n'a jamais démontré que le nombre de médecins et la consommation médicale étaient

liés. Paradoxalement, personne ne sait comment fonctionne la Commission de contingentement. Mme De Block affirme qu'il faut un cadastre de la pratique médicale. Mais comment établir un nombre fixe et intangible alors que nous ne savons pas combien de médecins pratiquent, ni à quel rythme ?

Ramenons les choses dans leur bon ordre. Exécutons ce que le gouvernement fédéral, sous la présidence d'Elio Di Rupo, avait accepté en première lecture : décontingentons la médecine générale, la médecine aiguë, la médecine urgentiste et la gériatrie, et le problème sera résolu.

Ensuite, essayons de sortir d'une approche idéologique de la santé. La planification communiste n'a jamais fonctionné. Que des libéraux la réclament vingt-cinq ans après la chute du mur de Berlin, c'est merveilleux !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Cela n'a absolument rien à voir, c'est de la caricature.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Cela n'a jamais marché et ça ne marchera pas chez nous. On crée – vous créerez – de la pénurie. Et vous sanctionnerez le savoir-faire en important d'Europe centrale, d'Afrique et d'Asie des dizaines de médecins, qui viennent travailler chez nous simplement pour avoir de meilleures conditions de travail alors que nos jeunes ne peuvent exercer !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Qu'a fait Mme Onkelinx pendant cinq ans ?

M. le président. – Monsieur le ministre, veuillez conclure.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Si Mme Onkelinx avait eu votre soutien, peut-être les choses se seraient-elles passées autrement. J'espère que M. Michel va reprendre ce dossier et le faire aboutir !

J'ai écrit il y a trois semaines à Mme De Block pour lui demander quelles étaient les conditions d'octroi des numéros Inami. Elle n'a pas encore eu l'occasion de me répondre. Après trois semaines, j'ai jugé opportun de lui rappeler que les étudiants n'étaient pas les seuls concernés mais aussi les institutions. Je lui ai renvoyé un courrier lundi pour réitérer ma demande.

J'ai bien entendu les conditions d'un doyen de faculté de médecine de l'Université de Gand. Lorsque je connaîtrai les conditions de Mme De Block, je pourrai me prononcer. Un examen d'entrée entérinerait les aspects inégalitaires de l'enseignement obligatoire. Je doute que cette formule soit la plus adaptée. Des alternatives sont possibles. Je vous les communiquerai. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je comprends que le ministre attende des informations du gouvernement fédéral pour envisager les différentes solutions. J'estime aussi qu'il faut dépasser le discours idéologique parce que, sur le terrain, il y a une pénurie de praticiens et la moyenne d'âge est de plus en plus élevée. Je vous invite à trouver des solutions concrètes pour qu'il soit possible d'obtenir un rendez-vous avec un spécialiste dans nos hôpitaux sans attendre plusieurs mois.

M. Olivier Maroy (MR). – Je note que cette assemblée offre une libre antenne au PS. Le temps de parole n'est apparemment pas minuté pour tout le monde.

M. le président. – J'ai toujours fait preuve de beaucoup de souplesse, en particulier lorsqu'il s'agit du temps de parole des députés de l'opposition. Je ne peux être pris en défaut sur cette question.

M. Olivier Maroy (MR). – Le MR fera le maximum pour que ces étudiants, après six ou sept années d'études, puissent pratiquer leur métier.

Mais comment en est-on arrivé là ? Parce que Mme Onkelinx, qui a été ministre de la Santé pendant sept ans, n'a pas fait ce qu'on lui a demandé des années durant, à savoir sortir ce fameux cadastre. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*) Elle n'a rien fait !

Je constate qu'à peine arrivée, Maggie De Block se retrousse les manches et va sortir le cadastre. (*Brouhaha*)

Lorsque j'entends le ministre parler de planification, j'ai envie de rire. On se demande où est l'idéologie ! Nous, nous voulons avant tout une bonne gestion. Nous n'allons pas diminuer la qualité des études. C'est faire preuve de responsabilité et de bon sens que d'instaurer cet examen d'entrée – je rappelle que le test n'est réussi que par treize pour cent des étudiants. Le MR déposera une proposition de décret à ce sujet.

14.9 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée « Libération d'un mineur délinquant faute de place à Saint-Hubert »

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – J'ai appris par *La Dernière Heure* du 29 octobre la libération d'un mineur délinquant, faute de place au Centre fermé de Saint-Hubert, alors qu'il devait être placé en milieu fermé à la suite de faits d'une violence assez rare : en compagnie d'un complice, armé d'un couteau et d'une arme à feu, ils ont

agressé une personne dans le parc Baudouin à Jette.

Si le Centre de Saint-Hubert était en effet complet, il restait néanmoins des places dans une institution publique de protection de la Jeunesse (IPPJ). D'après la presse, il y aurait eu des problèmes de communication.

Monsieur le ministre, y avait-il des places libres dans une IPPJ ? Y a-t-il eu effectivement des problèmes de communication ? Ce jeune est-il encore en liberté, nonobstant la gravité des faits dont il est l'auteur ?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Il y avait effectivement quatre places disponibles dans les IPPJ de Fraipont et de Wauthier-Braine.

Franchement je ne sais pas pourquoi l'ordonnance de placement n'a pas été respectée. Peut-être s'agissait-il d'un magistrat de garde et non d'un juge de la Jeunesse. En tout cas, pour mes services, il y avait des places disponibles et ce jeune n'aurait pas dû être relâché.

Par ailleurs, si le magistrat avait pris contact avec la Cellule d'information, d'orientation et de coordination (Cioc), il aurait été informé de la disponibilité de ces quatre places d'accueil d'urgence temporaire (pour quinze jours). Il faut savoir que la Communauté française dispose de 68 places en régime fermé des IPPJ, dont cinq réservées à l'accueil d'urgence.

À l'heure actuelle et sur la base des informations dont je dispose, le jeune n'est pas pris en charge par les services de l'Aide à la Jeunesse. Si le magistrat avait suivi la procédure habituelle, ce jeune serait aujourd'hui en IPPJ.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je commencerai par déplorer que ce jeune ne soit toujours pas privé de liberté alors qu'à en croire la presse, l'ordonnance prévoyait son placement en IPPJ dès qu'une place serait libre. Or j'entends qu'il y en a à l'heure actuelle.

Ce dossier met davantage en exergue la nécessité de créer un conseil supérieur de l'Aide à la jeunesse. Votre prédécesseur, Mme Huytebroeck, avait prôné la création d'un tel organe de coopération et de transmission entre le monde judiciaire et les intervenants sociaux de l'Aide à la jeunesse. Ce nouveau cas démontre la nécessité de la création de cette institution.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame Nicaise, vous êtes avocate. Ce n'est donc pas à vous que je dois apprendre le principe de la séparation des pouvoirs. Je ne suis pas habilité à donner des injonctions positives à un magistrat. Il ne me revient pas de commenter les décisions judiciaires.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – C'est bien dans cet esprit de séparation des pouvoirs que je souligne l'importance de créer cet espace de rencontre entre le monde judiciaire et les intervenants sociaux.

14.10 Question de M. Benoît Dreze à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée « Ajustement des budgets 2014 et 2015 »

M. Benoît Dreze (cdH). – Hier, la Commission européenne a revu à la baisse ses projections économiques, non seulement pour l'Union et la zone euro mais aussi pour les États membres. Pour la Belgique, les chiffres sont inquiétants. La prévision de croissance pour 2014 était déjà passée de 1,4 pour cent à 1,1 pour cent en mai, sur la base des estimations de la Commission et du Bureau du Plan. On parle désormais de 0,9 pour cent. L'année prochaine, on resterait à ce niveau fort bas alors qu'était encore prévue une croissance de 1,5 pour cent voici quelques mois seulement.

Ces prévisions ont un impact sur la trajectoire budgétaire. Bien entendu, l'Union européenne ne donne pas d'indication sur celle de la Communauté française. Ce qui est évoqué pour l'ensemble du pays est toutefois inquiétant. En effet, les entités préoyaient un retour à l'équilibre pour 2018. Elles avaient établi une trajectoire pour chacune des prochaines années. Le gouvernement Michel avait évoqué un déficit consolidé pour l'ensemble du pays de 2,1 pour cent en 2015 et de 1,3 pour cent en 2016. Je ne sais si la Commission connaît toutes nos politiques dans le détail mais elle prévoit un déficit de 2,8 pour cent tant en 2015 qu'en 2016, ce qui est encore plus inquiétant.

De manière assez curieuse, le journal *Le Soir* titre en pages intérieures « Pour ce qui est de la Belgique, il s'agit d'un léger dérapage ». Grossière erreur d'appréciation ! La baisse de la croissance est bien réelle. La différence entre les prévisions actuelles et les prévisions antérieures, sur lesquelles nos budgets sont fondés, est importante.

Monsieur le ministre, ma question est simple. Dans quelques semaines, nous examinerons l'ajusté de 2014 et le budget pour 2015. Quelles seront les répercussions des dernières prévisions de la Commission européenne sur nos budgets ?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Monsieur le député, plusieurs organismes, publics et privés, diffusent régulièrement des prévisions. À un moment donné, il faut pourtant arrêter le compteur.

Je puis vous assurer que le budget ajusté de 2014 et le budget initial pour 2015, dont nous débattons en commission à partir du 1er décembre

et en séance plénière les 17 et 18 décembre, si je ne m'abuse, seront réalisés en tenant compte des prévisions de recettes et des prévisions de TVA communiquées par le SPF des Finances et seront articulés avec les prévisions du Bureau du Plan.

Il en est ainsi depuis des années. Les autres entités belges appuient également leurs travaux budgétaires sur les prévisions du Bureau du Plan, ce qui permet des comparaisons et une continuité du travail. Le gouvernement a décidé de continuer à s'appuyer sur ces prévisions pour l'ajustement budgétaire et pour l'établissement du budget initial.

M. Benoit Dreze (cdH). – Je comprends parfaitement la réponse du ministre. Cette réponse est explicite pour nos prochains travaux. Mais, politiquement, nous devons être tous conscients que c'est une réponse portant sur le court terme.

J'adhère à cette réponse, la question n'est pas là, mais après les vacances de fin d'année, nous serons sans doute amenés à revoir notre copie sur la base de nouvelles prévisions du Bureau du Plan. L'Union européenne ne raconte pas de bêtises. Elle encadre les États membres dans un processus semestriel qui nous rattrapera inmanquablement. Il faudra sans doute dès janvier se remettre au travail pour revoir le budget voté en décembre.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – J'ai travaillé avec un premier ministre qui disait qu'il se préoccupait des problèmes lorsqu'ils se posaient. Il est toujours possible de spéculer mais nous devons travailler sur des bases solides. Si le Bureau du Plan fait d'autres prévisions en janvier, nous adapterons nos chiffres. Mais, de grâce, avançons sur des bases connues.

M. Benoit Dreze (cdH). – Je suis toujours parfaitement d'accord avec le ministre mais, gouverner c'est prévoir. Je crois qu'il faudra penser assez vite au coup suivant.

14.11 Question de M. Gilles Mouyard à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée « Blocage du marché d'achat de 600 défibrillateurs »

M. le président. – Le ministre-président répondra à la question.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je regrette que M. Collin ne soit pas là pour répondre à cette question importante et sujette à polémique. Le ministre-président répondra sans doute de manière plus globale, je le regrette.

Depuis 2012, mille neuf cents défibrillateurs ont été distribués dans les clubs sportifs de Wallonie et de Bruxelles. La livraison des appareils s'accompagne d'une formation des personnes susceptibles de les utiliser. À ce jour, ces défibrilla-

teurs ont déjà permis de sauver des vies, j'en suis heureux. L'action se poursuit car certains clubs ne sont pas encore équipés. Or l'installation de défibrillateurs est capitale pour eux puisque cela conditionne désormais leur subvention.

Un nouvel appel d'offres a été publié pour l'acquisition de six cents défibrillateurs. Nous apprenons que le marché serait sur le point d'être annulé ou qu'il y aurait à tout le moins une volonté de l'annuler parce que le prix remis par la société excluait les frais de placement. On parle de 175 euros par appareil supplémentaire. Cela signifierait que les négociations ont été très mal conduites. C'est d'autant plus surprenant que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'était déjà fournie auprès de cette société sans problème. L'administration n'hésite pas à parler d'arnaque, cela me dérange. J'espère que l'administration devrait plutôt faire son autocritique et se demander si elle a négocié correctement. Le ministre doit assumer la responsabilité plutôt que temporiser et, comme je l'ai lu dans la presse, proposer aux clubs d'acheter un défibrillateur en demandant ensuite le remboursement via un subside. Cette option me semble déraisonnable et peu sérieuse.

Monsieur le ministre-président, j'espère que j'obtiendrai par votre intermédiaire une réponse précise du ministre Collin.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Le ministre Collin me charge de vous dire que le marché n'est pas encore attribué. Deux marchés déjà attribués ne sont pas contestés. Le troisième marché de 600 défibrillateurs à l'usage exclusif des clubs sportifs était entaché d'un vice dès avant son attribution. Le cahier des charges prévoit des clauses d'entretien après un an. Certaines firmes précisent que, si une firme tiers se charge de l'entretien, elles n'assureront plus la garantie. C'est le cœur du litige.

Nous nous trouvons devant une alternative. On peut relancer le marché pour éviter le problème. On peut aussi, dans le cadre des offres déposées, choisir celles qui respectent formellement le cahier des charges et lancer une procédure négociée. L'administration et le ministre Collin proposent d'adopter cette dernière solution. C'est la moins onéreuse, celle qui demandera le moins de temps, tout en garantissant la sécurité juridique.

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le ministre-président, si votre réponse tient la route, elle ne répond pas à ma question. On parle de frais supplémentaires pour des placements, vous me parlez de garantie et de suivi. Si le ministre Collin avait été présent, nous aurions pu ajuster nos informations. Je reviendrai vers lui en commission pour obtenir davantage de précisions.

14.12 Question de Mme Leal-Lopez à Mme Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée « La Woman Tax ».

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Ce lundi, *Le Parisien* relatait l'apparition d'un nouveau phénomène commercial : lorsque les femmes achètent des produits cosmétiques, se rendent chez le coiffeur ou au pressing, elles paient davantage que les hommes. C'est ce qu'on appelle la *Woman Tax* ou la taxe rose. Comme vous le savez, les discriminations envers les femmes ne font que s'aggraver. Cette pratique est préoccupante. Envisagez-vous de mener une enquête sur ce phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Faut-il réaliser une étude sur ce phénomène déjà relativement connu ? Commander une telle recherche ne relève pas directement de nos compétences communautaires. Quand bien même le ministre fédéral de l'Économie se saisirait du problème, son pouvoir d'action serait limité puisque, dans notre système de libre concurrence, seules certaines activités économiques peuvent être réglementées.

Votre question met par contre en lumière le problème de l'égalité entre les hommes et les femmes, et en particulier la pression sociale qui pèse aujourd'hui sur le corps des femmes. Les femmes sont une cible de choix pour les entreprises et la publicité. C'est plutôt sur ces questions qu'il faut travailler. En tant que ministre des Droits des femmes, je vais m'y employer. J'aborderai le problème des stéréotypes et de la déconstruction des mécanismes qu'ils mettent en œuvre. Je déposerai très prochainement une note d'orientation au gouvernement qui présentera des projets concrets.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse encourageante. Je suis touchée par votre volonté de déconstruire les stéréotypes et d'abolir toute discrimination de genre. Je suis à votre disposition pour y collaborer.

14.13 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée « Accès réservé de certains espaces aux femmes »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La séparation des pouvoirs nous interdit de nous prononcer sur les arrêts rendus par la justice. Néanmoins, l'arrêt prononcé par la Cour d'appel de Liège, cassant une décision du tribunal de première instance, est particulier. En effet, une société privée louant un

cercle sportif a décidé de réserver cet espace uniquement aux femmes. Le parquet avait poursuivi la société pour fait discriminatoire et le tribunal de première instance lui avait donné raison. La Cour d'appel n'est pas du même avis.

Ce qui nous importe, ce sont les conséquences de ce type d'arrêt. Les magistrats justifient la discrimination sur la base de différences hormonales entre hommes et femmes. Cette évidence biologique utilisée d'autres domaines, comme le sport à l'école ou l'éducation, risquerait de nous conduire à une forme de communautarisme.

Comment jugez-vous cet argumentaire ? Comment pensez-vous travailler avec ce type de textes ? Comment pouvez-vous éviter les dérives et faire en sorte que les discriminations ne deviennent pas de réelles séparations, contraires aux valeurs d'unité que prône notre société ?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Au préalable, je tiens à souligner deux choses. D'abord, vous l'avez dit, la situation requiert beaucoup de prudence puisqu'il y a lieu de respecter la décision de justice de la Cour d'appel de Liège. Ensuite, je n'ai pu me procurer l'entièreté de l'arrêt. Je ne connais que les raisons exposées dans la presse, à savoir l'existence d'une différence morphologique entre les hommes et les femmes.

J'aimerais revenir brièvement sur l'origine de cette affaire. Des femmes qui fréquentaient une salle de sport mixte essuyaient des injures, devaient supporter des regards appuyés, des quolibets, etc. de la part d'hommes et se sont plaintes au gérant. Face à cette situation, la société propriétaire de la salle a décidé d'accorder l'accès exclusif des salles de sport aux femmes.

En tant que ministre des Droits des femmes, ma réponse n'est pas la même. Selon moi, la non-mixité ne favorise pas l'égalité, elle renforce même la discrimination et surtout légitimise le comportement sexiste. Il faut donc travailler autrement. Peut-on imaginer que demain il y ait des bus pour les femmes et d'autres pour les hommes, parce que les femmes se font harceler dans les transports en commun ? C'est pour moi tout à fait inconcevable.

Je pense qu'il faut travailler sur deux aspects : avec les hommes pour faire changer les mentalités, et avec des associations de femmes comme Garance, par exemple, pour élaborer des stratégies de résistance aux injures.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je partage entièrement son raisonnement et son point de vue.

J'ai bien entendu sa réserve. Comme elle, je n'ai pas lu l'arrêt, j'ai en pris connaissance par la presse.

Je reviendrai sur le dossier en commission. Si

nous voulons éviter les dérives, nous devons aller plus loin formellement. Cette logique, que j'ai appelée hormonale ou morphologique, peut gravement porter préjudice à nos valeurs d'égalité. Nous devons veiller à mettre réellement en place la société que nous souhaitons, une société où les discriminations ne deviennent pas la règle.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 15 h 25.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

15 Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mme Bertieaux et M. Knaepen ;

à Mme la ministre Milquet, par Mmes Defrang-Firket, Tarnion, Kapompolé, Bonni, Trotta, De Bue, Reuter et Cornet, MM. Dupont et De Wolf ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Defrang-Firket, Cornet, Gonszales Moyano, MM. Destexhe et Knaepen ;

à M. le ministre Madrane, par Mme Bonni ;

à M. le ministre Collin, par M. Knaepen ;

à M. le ministre Flahaut, par Mme Defrang-Firket et M. Knaepen ;

à Mme la ministre Simonis, par M. Daele.

16 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

le recours en annulation de la loi du 18 mars 2014 relative à la gestion de l'information policière et modifiant la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le Code d'instruction criminelle ;

le recours en annulation des articles 2, 1° et 3°, 6, 11 et 13 du décret de la Région flamande du 28 février 2014 modifiant le décret du 2 mars 1999 portant sur la politique et la gestion des ports maritimes ;

le recours en annulation partielle des lois du 11 février 2014 portant des mesures diverses visant à améliorer le recouvrement des peines patri-

moniales et des frais de justice en matière pénale (I) et (II) ;

le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

les recours en annulation partielle de la loi du 23 mai 2013 réglementant les qualifications requises pour poser des actes de médecine esthétique non chirurgicale et de chirurgie esthétique, telle que modifiée par les articles 177 à 186 de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de santé ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Anvers sur le point de savoir si l'ancien article 488bis, i), alinéa 2 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat sur le point de savoir si la loi du 30 juillet 1938 sur l'usage des langues à l'armée et l'article 41 de la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces armées violent les articles 10, 11 et 30 de la Constitution, pris isolément ou lus en combinaison avec les articles 1er, 2, 3, 4, 105, 107, 108, 182 et 189 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Hainaut sur le point de savoir si les articles 58, § 1er, 1° et 60 de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Namur sur le point de savoir si l'article 330 du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution ainsi que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Namur sur le point de savoir si les articles 33 et 171 du Code des impôts sur les revenus 1992 tels qu'ils étaient applicables à l'exercice d'imposition 1994 violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Liège sur le point de savoir si l'article 8 de la loi du 29 juin 1964 sur la suspension, le sursis et la probation et l'article 59quater de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail violent les articles 10 et 11 de la Constitution lus isolément ou en combinaison avec l'article 6 de la CEDH ;

les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat sur le point de savoir si le décret de la Région wallonne du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant

les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal viole les articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que les règles répartitrices des compétences fixées par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de police du Luxembourg sur le point de savoir si l'article 237/36 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale sur le point de savoir si l'article 171, 5°, b) du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 2008 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers sur le point de savoir si l'article 135, 8° du Code des droits de succession, tel qu'il était applicable dans la Région flamande avant son remplacement par l'article 84 du décret flamand du 23 décembre 2011 viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la CEDH ;

l'arrêt du 9 octobre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que selon l'interprétation qu'elle mentionne, les articles 17, alinéa 1er et 28, § 1er, alinéa 1er du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection ne violent pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

l'arrêt du 9 octobre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23, §3, du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation anti-pollution ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 9 octobre 2014 par lequel la Cour annule l'article 14, § 1er, de la loi du 1er juillet 1956 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs ;

l'arrêt du 9 octobre 2014 par lequel la Cour

dit pour droit que les articles 8, 9, 16 et 17 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec la liberté de commerce et d'industrie ;

l'arrêt du 26 octobre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39, §1er, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 26 octobre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 7, de la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement, tel qu'il était applicable avant son abrogation par la loi-programme du 28 juin 2013, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 23 octobre 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat ;

l'arrêt du 23 octobre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, avant sa modification par l'article 113 de la loi-programme (I) du 29 mars 2012 , viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 23 octobre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, alinéa 6 de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 23 octobre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 218, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été inséré par l'article 14 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, lu en combinaison avec l'article 215, alinéa 2 et 3 du même Code, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.